



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?Genese-de-la-liberte-de-conscience-733>

Genèse de la liberté de conscience : l'apport d'Alexandre VINET

- NOS TRAVAUX -

Date de mise en ligne : jeudi 20 septembre 2018

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Pour la réunion du 19 septembre 2018, par M.P.B.

VINET

L'homme dont je vais vous parler : **Alexandre Vinet (1797 - 1847)** : est suisse et protestant. Il est surtout connu comme théologien, mais aussi comme philosophe, journaliste, critique littéraire et historien ; bref, il fut un véritable érudit du 19ème. Ses idées se sont propagées par le biais d'écrits engagés, en général en réaction à des décisions politiques, mais aussi par le biais de publications sur la religion, ou des participations à des revues ...

Je rappelle le **contexte suisse** : nous sommes au 18ème siècle.

A cette époque, la Suisse est une alliance fédérale d'une vingtaine de cantons ; les Eglises ont un statut d'Eglises d'État.



Sur le plan **des idées** :

En Europe, les idées évoluent :

*En **France** : Les philosophes des Lumières (1715/1789) affirment le primat de la raison sur la foi.

*En **Allemagne**, par exemple, Kant affirme « Ose penser par toi-même »... ; mais le protestantisme va se diviser sur la liberté de pensée (Martin Luther).

*En **Autriche**, Joseph II qui succède à sa mère (Marie Thérèse de Habsbourg) en 1765, décrète la tolérance religieuse...

*En **Hollande**, Spinoza a théorisé la liberté de conscience, dès le 17ème siècle. (1632 - 1677). *JYR en parlera lors de la prochaine séance.*

Qui est donc Alexandre Vinet ?



Alexandre VINET est né le 17 juin 1797 à Ouchy ; Ouchy, le port de Lausanne, dans le canton de Vaud. Son père, qui est d'origine française, a été instituteur de village avant de devenir secrétaire au département de l'intérieur du canton de Vaud (*ce secrétariat concerne la vie quotidienne*).

Ainsi qu'en a décidé son père, qui fut, semble-t-il, très autoritaire avec son fils, Vinet fait des études de théologie à l'Académie de Lausanne. C'est pourtant la littérature, et la poésie en particulier, qui le passionnait.

Dès **1817**, il s'installe à Bâle pour enseigner le français dans une école de jeunes filles. Il a vingt ans. Il insiste déjà sur la nécessité de donner une solide instruction aux femmes et en souligne l'importance pour la vie de la société dans son ensemble. Plus tard, il collaborera à l'ouverture d'une école supérieure de filles à Lausanne. Cette école existe toujours et porte encore son nom. (*Il en présida le comité directeur*)

Il ne devient pasteur qu'en **1819** quand il passe ses examens de théologie à Lausanne, soit 2 années après avoir commencé à travailler !

Il se marie, cette même année 1819. (*avec une cousine germaine*)

En **1835**, (il a 38 ans), il est appelé à l'université de Bâle, où, le gouvernement lui confie une chaire de littérature et d'éloquence françaises :

Or enseigner les lettres françaises, les idées françaises en pleine Suisse allemande était parfois délicat ! « Pour vaincre les difficultés d'une pareille tâche, il fallait le tact de Vinet et sa douceur », dira un de ses biographes

En **1837**, à 40 ans, il quitte Bâle, où il avait fait naître la confiance et le respect, et revient dans le canton de Vaud, pour occuper une chaire de théologie pratique à l'Académie de Lausanne, alors qu'il n'avait jamais exercé comme pasteur dans une paroisse ; il démissionne de ce poste en mai **1845** (*pour des raisons politiques*), mais poursuit ses cours de littérature française du 17^e et du 18^e.

Il poursuivra ses cours à Lausanne tant que sa santé le lui permettra.

Il s'éteint à Clarens, le 4 mai **1847**, ville où il a demandé à être transporté, quelques jours avant son décès. (trajet Lausanne-Clarens) (Il allait avoir 50 ans). Il repose au cimetière de Clarens, quartier de Montreux, au bord du lac Léman.

Après son parcours de vie, voyons **ses idées** :

D'emblée, je signale que Vinet a été un penseur exigeant, un chrétien fervent et scrupuleux qui s'est efforcé de conjuguer les impératifs de la foi chrétienne et ceux de la liberté... peut-être parce que sa pensée s'est forgée dans la fréquentation des oeuvres littéraires beaucoup plus qu'à l'école des théologiens.

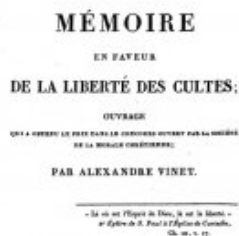
Dès 1820, (23 ans), un accident puis des problèmes de santé marquent son parcours : est-ce que sa foi a vacillé à cette époque ? Toujours est-il qu'en 1823, sa pensée chrétienne devient une foi personnelle. Pour lui, être convaincu, c'est, selon son expression, « **avoir été vaincu** ».

« **On ne naît pas chrétien, on le devient.** » est une phrase que Vinet a contribué à mettre en circulation... Selon Edmond Scherer qui a écrit sur sa vie dès 1853, Vinet a une aversion « pour tout ce qui semble menacer l'indépendance et l'individualité des croyances ». Vinet affirme « **Là où l'erreur n'est pas libre, la vérité ne l'est pas non plus** ».

Sa conviction religieuse repose sur ce qu'il admet d'emblée : la certitude historique des faits évangéliques ; chez lui, la foi ne s'oppose pas à la raison ; si l'homme n'est que raison et si la religion est faite pour l'homme, l'homme doit s'approprier la religion par la raison ; ce qui fait dire à Scherer, son biographe, « **sa foi est raison et sa raison est foi** ».

En 1824, il fait paraître à Bâle une brochure intitulée : **Du respect des opinions** où il affirme que « toute opinion qui ne révolte pas immédiatement la conscience a droit à l'examen ». L'idée de la liberté absolue en matière de culte naît dans son esprit. Cette brochure fait d'ailleurs suite à une loi du Canton de Vaud qui interdit de se réunir hors des lieux consacrés et de suivre un culte qui n'est pas le culte national. (*Tout en vivant à Bâle, Vinet demeure très attentif aux évènements du canton de Vaud...*)

En 1826, il rédige un **Mémoire en faveur de la liberté des cultes** ; ce mémoire est récompensé par un legs de 2000 francs ; c'est l'un des grands manifestes de cette époque pour la liberté religieuse. Il y précise que « **la religion est une affaire entre Dieu et l'homme** », que **la liberté de culte est « le complément nécessaire de la liberté de conscience** » ; cette liberté implique aussi le droit de n'adopter aucune religion.



Il développe également l'idée que la liberté des cultes diffère de la thèse de la tolérance, car la liberté des cultes appartient au droit public. **L'État, « comme personne collective, n'a point de religion et ne saurait en avoir »** (rapporte Scherer). L'Etat doit donc se reconnaître incompétent en matière spirituelle...

A l'opposé, la communauté religieuse naît de la communauté des sentiments ; « sa vraie base est la liberté car elle repose sur la foi »... Côté état, on est dans le domaine du droit, côté individu, la liberté est première...

Ces idées sont attaquées bien sûr ; on reproche à Vinet d'avoir insulté le gouvernement, d'avoir outragé la religion et provoqué la révolte...

En 1830, le contrecoup de la révolution française se fait sentir en Suisse dans le canton de Vaud où la question religieuse est toujours mêlée à la question politique.

Une constituante naît en janvier 1831. Vinet publie à nouveau une brochure destinée à recommander le principe de la liberté religieuse dans la constitution qui se prépare, ceci en s'appuyant sur la nature de la société et la nature de la conscience. « La conscience n'est pas à nous, elle n'est même pas nous, elle est une autorité qui réside en nous, dit-il. » Livrer la conscience, c'est livrer Dieu ; la société ne peut l'exiger... Il part de là pour réclamer la liberté des cultes,... la liberté d'association religieuse. » (Scherer). Il affirme également « que **l'Église nationale a besoin, pour prospérer, que les autres cultes soient libres ; que l'Église nationale a besoin, pour soutenir cette concurrence, d'être libre elle-même.** ». Ce principe de l'indépendance n'est pas retenu dans la constitution ...

Dès 1830 (1831 ?), il collabore régulièrement à une revue protestante **Le Semeur**, ce qui va asseoir sa réputation de critique littéraire.

D'autres publications, comme le : **Discours sur quelques sujets religieux**, de 1831, le posent « comme l'un des penseurs religieux avec lesquels il fallait désormais compter. » (*je cite là un écrit de Bernard Reymond dans le musée virtuel du protestantisme*)

« Quelques années plus tard, en 1842, dans son **Essai sur la manifestation des convictions religieuses**, il tente de définir la conscience ; celle-ci est toujours individuelle et constitue « la nécessité de mettre nos actions en harmonie avec notre persuasion. »

Cette conscience est pour l'homme la seule loi véritable... il va même jusqu'à dire qu'il ne faut point obéir à une loi qui oblige à faire ce que la conscience condamne !

Cette même année 1842, Vinet défend sans concessions le principe d'une nécessaire et complète séparation de l'Église et de l'État, (idée qui apparaissait déjà dans ses écrits dès 1826). « **L'Église, ce sont les fidèles, et pour que l'Église soit cela, il faut qu'elle se sépare de l'état.** » (écrit Scherer). Je rappelle que l'Église réformée de son canton (VAUD) possède un statut d'Église d'État, comme les autres églises réformées de Suisse.

Février 1845 : Nouvelle révolution (dans le canton de Vaud) ... Dans la revue « Le Semeur », il prend à nouveau position et redemande que la liberté des cultes soit inscrite dans la constitution qui se prépare... Il affirme que « **l'état, comme personne collective, n'a point de religion et ne saurait en avoir.** ».

Non seulement le Conseil d'état ne retient pas ses idées, mais il enjoint aux pasteurs de lire en chaire le document politique qu'il a rédigé. L'Église a un caractère national et légal, elle reçoit protection et salaire. Les pasteurs qui refuseront seront suspendus. Une centaine de pasteurs environ maintiennent leur conviction et créent une Église libre à côté de l'Église nationale. Vinet se considérera comme le membre naturel de cette église (*vers 1847*)...

En effet, depuis 1840, il a renoncé à faire partie du clergé vaudois.

Une phrase résume sa pensée : « **Je veux l'homme maître de lui-même afin qu'il soit mieux le serviteur de tous** ».



Après le vote du 20 mai 1845, (*celui de la nouvelle constitution vaudoise*), il se démet aussi de ses fonctions de professeur de théologie pratique ; et n'enseignera que la littérature, du moins tant que sa santé le lui permettra.

Que retenir ?

L'homme :

VINET fut un homme remarquablement intègre, affirmant ses idées lors de publications engagées (surtout sous forme d'articles dans des revues, sous forme de fascicules...).

Les idées :

Vinet, en tant que théologien a influencé l'ensemble du protestantisme d'expression française pendant le XIX^{ème} siècle.

En tant que protestant libéral, il a concouru à la genèse de la liberté de conscience. La nouveauté, précise Gérard Delfau, est qu'il distingue deux notions jusque-là confondues : la liberté religieuse et la liberté de conscience.

Car toute la réflexion d'Alexandre Vinet est axée sur cette notion de conscience, et sur l'indépendance de l'Église par rapport à l'État.... une indépendance qui, dans son esprit, devait évoluer vers la séparation des Églises et de l'État.

Ses idées ont contribué à l'évolution de la situation dans les années qui ont suivi son décès.

Je rappelle que pour lui, la liberté religieuse englobe :

- ▶ d'une part, le fait de pouvoir choisir sa religion, la liberté de pratiquer son culte ; cette pratique étant une question de droit public et de politique
- ▶ d'autre part, la liberté de conscience qui inclut la possibilité de choisir entre plusieurs croyances, « l'âme dégagée de toute contrainte » dit Scherer ; et aussi « le droit de n'adopter aucune religion ».

Ces idées aujourd'hui banales et familières, étaient particulièrement originales et hardies à l'époque...

[<](IMG/jpg/vinet_statue_lausanne.jpg)



Principales sources :

Edmond Scherer : Alexandre Vinet : notice sur sa vie et ses écrits (Ed. 1853)

Musée virtuel du protestantisme (Bernard Reymond présente Vinet)

Le Libéralisme chrétien - Alexandre Vinet, sa vie ses oeuvres Saint-René Taillandier

L'invention de la liberté de conscience. G. Delfau, A Gounelle, J. Haab, Th. Mesny, D. Molines, JL. Perrin ...)